12, Route de Verrières
Tél : 05.49.42.70.03
Fax : 05.49.42.83.84

mairie@lhommaize.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze octobre, le Conseil Municipal de Lhommaizé dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Madame Jacqueline ARTUS, Maire.**
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2018

Etaient présents : Mme ARTUS, M. GERMANEAU, M. BRUN, M. NIORT, Mme GUILBERT, M. ROUAULT, Mme BOISSEAU, M. DONCKER, M. PAIN, Mme GALLAIS, Mme GABILLAT, Mme NADEAU, Mme BUSETTO

Etait absent :

Représenté par pouvoir : M. DRIANCOURT a donné pourvoir à M. NIORT, Mme BERENGER a donné pouvoir à M. DONCKER

Secrétaire de séance : Chrystel GALLAIS

N° 86/2018

OBJET	**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIENNE ET GARTEMPE DEBAT PROJET AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,
VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,
VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;
VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prescrivant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;
VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Madame le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2020-2035.Il définit :

AR PREFECTURE
086-218601318-20181015-20181015_01-DE
Reçu le 16/10/2018

Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux en cours au SCoT Sud-Vienne.

Madame le Maire expose alors le projet de PADD :

Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Madame le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI :

Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural (concourir à la qualité de l'urbanisme)

- Madame le Maire fait part de son étonnement sur le fait que la Commune de Lhommaizé ne soit pas citée pour la mise en valeur et la requalification des entrées de Communes. Lhommaizé étant porte d'entrée de la CCVG

Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses

- Un éclaircissement est à apporter sur la revitalisation des centres bourgs. On parle du principe de « juste proximité » sans pour autant accepter l'ouverture de nouveaux sites périphériques commerciaux.
- Concernant le renforcement des équipements d'accueil et d'hébergement touristiques, le Conseil Municipal souhaite que la Commune de Lhommaizé soit indiquée notamment, pour l'évolution possible de son aire de loisirs à la « Vallée des Noyers ».
- L'offre multimodale a pour objectif de passer aisément d'un mode de transport à un autre. Il est proposé de favoriser les transports en commun et le covoiturage. L'aménagement d'aires équipées pour le covoiturage étant réalisable sur nos petites communes rurales : prévision d'une aire au rond-point des « Brousses ».

Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

- A propos des besoins en équipements, Madame le Maire souhaiterait voir le bâtiment de repli transformé en salle de spectacle. Ce projet pourrait être un équipement intercommunal.

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :

Indiquent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Pour extrait conforme, en Mairie le 16 octobre 2018
Jacqueline ARTUS, Maire

AR PREFECTURE
086-218601318-20181015-20181015_01-DE
Reçu le 16/10/2018